



MAIRIE DE  
LABASTIDETTE

## OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

### DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

Déposée le	01/10/2024
Par	Monsieur PARISOT Christophe
Demeurant à	32 route de Saint-Clar 31600 LABASTIDETTE
Pour	Isolation thermique par l'extérieur
Sur un terrain sis	32 route de Saint-Clar

Référence dossier

N° DP 031253 24 M0082

### LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE,

Vu la demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4, et R.421-17,  
Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2008, portant approbation du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, exécutoire le 20/04/2009,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 janvier 2008 et exécutoire le 7 février 2008, modifié une quatrième et cinquième fois en date des 3 octobre 2017 et 11 janvier 2018 et exécutoire en date du 24 janvier 2018, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n° 2 approuvée le 02 décembre 2019 exécutoire le 09 décembre 2019,  
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles liés aux inondations du Bassin versant du Touch Aval approuvé le 05 août 2021,  
**Vu le permis de construire N° PC 031 253 24 M0004 refusé en date du 29/05/2024 pour la régularisation d'une extension à la maison individuelle,**  
**Considérant que les travaux d'isolation thermique par l'extérieur sont indissociables de la construction existante irrégulière,**  
**Considérant que le demandeur est tenu de solliciter une autorisation globale portant sur l'ensemble des travaux devant être soumis à autorisation,**

### ARRETE

#### ARTICLE UNIQUE:

**Il est fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.**

Fait à LABASTIDETTE

Le 18 octobre 2024

Le Maire  
Olivier AUTHIE



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le 09/12/24

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission*

---

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).